

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 16 – Jeudi 5 mai 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 18 mai 2022, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Département de la formation, de la culture et des sports

3. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (première lecture)

Département de l'environnement

4. Modification de la loi sur l'énergie (fonds climat) (deuxième débat d'entrée en matière)
5. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (fonds climat) (deuxième débat d'entrée en matière)
6. Motion N° 1388
Des lieux plus adéquats pour allaiter dans les bâtiments de l'administration cantonale. Lisa Raval (PS)
7. Motion N° 1395
Davantage d'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite. Lisa Raval (PS)
8. Postulat N° 440
Zone de tranquillité, refuge pour la faune ou district franc fédéral. Philippe Bassin (VERT-E-S)
9. Postulat N° 441
Pour une communication directe avec la population. Gabriel Voirol (PLR)
10. Interpellation N° 988
Cohabitation entre le loup et les milieux agricoles - Une utopie. Alain Koller (UDC)
11. Interpellation N° 993
Un rayon de soleil sur l'A16. Ismaël Vuillaume (PVL)

12. Question écrite N° 3438
Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril? Baptiste Laville (VERT-E-S)
13. Question écrite N° 3453
Géothermie profonde: se faire tordre le bras par d'autres cantons? Loïc Dobler (PS)
14. Question écrite N° 3454
Geo-Energie Jura SA: quelles suites après les amorces en fanfare de 2015? Loïc Dobler (PS)
15. Question écrite N° 3455
Géothermie: A quand l'analyse des bâtiments de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy telle que voulue par le Parlement jurassien? Loïc Dobler (PS)
16. Question écrite N° 3456
Géothermie profonde: quelles promesses sécuritaires pour la population? François Monin (PDC)
17. Question écrite N° 3457
Géothermie profonde: confidentialité de la décision et divergence d'opinion, quelles conséquences? Pierre-André Comte (PS)
18. Question écrite N° 3458
Géothermie profonde en Haute-Sorne: indemnités, vraiment? Pierre-André Comte (PS)
19. Question écrite N° 3459
Ordonnance sur l'énergie du 1^{er} avril 2019: toujours adaptée aux enjeux climatiques? Ivan Godat (VERT-E-S)
20. Question écrite N° 3461
Comment est redistribuée la taxe de la plus-value suite à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire? Laurence Studer (UDC)
21. Question écrite N° 3464
Remplacement des anciennes installations photovoltaïques. Roberto Segalla (VERT-E-S)

Département des finances

22. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Damphreux et Lugnez) (deuxième lecture)

journallofficiel@lepays.ch

23. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (première lecture)
24. Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites (première lecture)
25. Interpellation N° 991
Réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens: étude en berne? Vincent Eggenschwiler (PCSI)
26. Interpellation N° 992
Projet repenser l'Etat et Plan équilibre 22-26: pour une action coordonnée et visionnaire!
Boris Beuret (PDC)

Département de l'intérieur

27. Modification de la Constitution cantonale (destitution des autorités) (deuxième lecture)

Département de l'économie et de la santé

28. Modification de la loi sanitaire (cigarettes électroniques) (deuxième lecture)
29. Modification de la loi sur le tourisme (deuxième lecture)
30. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!»)
- 30.1. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (première lecture)
- 30.2. Modification de la loi sur les subventions (première lecture)
- 30.3. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
31. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (première lecture)
32. Intervention en matière fédérale N° 4
Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles.
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
33. Motion N° 1404
Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration.
Alain Schweingruber (PLR)

Delémont, le 29 avril 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 26 de la séance du Parlement du mercredi 27 avril 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Ivan Godat (VERT-E-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Géraldine Beuchat (PCSI), Patrick Chapuis (PCSI), Gauthier Corbat (PDC), Vincent Eschmann (PDC), Olivier Goffinet (PDC), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Yann Rufer (PLR)

Suppléants: Hildegard Lièvre (PS), Vincent Eggenschwiler (PSCI), Suzanne Maître (PSCI), Magali Voillat (PDC), Anne-Lise Chapatte (PDC), Samuel Rohrbach (PDC), Thomas Schaffter (PSCI), Joël Burkhalter (PS), Raphaël Breuleux (VERT-E-S), Pierre Chételat (PLR)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications

2. Questions orales

- Josiane Sudan (PDC): MobiJU – desserte très lacunaire en Haute-Ajoie (non satisfaite)
- Florence Chagnat (PS): Campagne 50/50, privilégier les oratrices féminines (satisfaite)
- Roberto Segalla (VERT-E-S): Accueil des réfugiés ukrainiens en crèche (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI): Programme Bâtiments (satisfait)
- Pierre Parietti (PLR): Marchés publics et contrats de construction (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Réfugiés ukrainiens, quels coûts? (satisfait)
- Matthieu Cerf (PDC): Mesures prises pour lutter contre les cyberattaques (satisfait)
- Suzanne Maître (PCSI): Mise au concours du poste de médecin cantonal (satisfaite)
- Edgar Sauser (PLR): Emplois d'Etat aux Franches-Montagnes (partiellement satisfait)
- Alain Koller (UDC): Renchérissement, que va faire le canton? (partiellement satisfait)
- Samuel Rohrbach (PDC): Nouvelles formations à StrateJ (satisfait)
- Emilie Moreau (PVL): A quand le retour du Tour de Romandie dans le Jura? (satisfaite)
- François Monin (PDC): Prix des transports en ambulance dans le canton du Jura (satis-fait)
- Thomas Schaffter (PCSI): Remplacement des élèves de Sainte-Ursule (partiellement satisfait)

Présidence du Gouvernement

3. Motion N° 1405

Contre-projet indirect. Serge Beuret (PDC)

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1405 est acceptée par 57 députés.

4. Question écrite N° 3462

Préserver les intérêts du canton du Jura lors des négociations de la Suisse avec l'UE. Emilie Moreau (PVL)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

5. Modification de la constitution cantonale (destitution des autorités) (première lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 17.

Art. 66a, al. 1:

Gouvernement et minorité- de la commission:
du Parlement

Majorité de la commission:
(pas le Parlement)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 24.

Art. 66a, al. 1:

Gouvernement et majorité de la commission:
du Gouvernement

des autorités judiciaires

Minorité de la commission:

(pas le Gouvernement)

(pas les autorités judiciaires)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 13.

Art. 66a, al. 1 :

Gouvernement et minorité de la commission :
des autorités communales

Majorité de la commission :
des conseils communaux

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 20.

Art. 66a, al. 1 :

Gouvernement et majorité de la commission :
en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction

Minorité de la commission :
pour de justes motifs

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 15.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 43 voix contre 11.

6. Motion N° 1391

Structures d'accueil de l'enfance et transports : harmoniser la pratique des communes.

Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI-PVL propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1391a est accepté par 30 voix contre 29.

7. Motion N° 1402

Loi cantonale instituant la prévention contre les violences éducatives ordinaires.

Gaëlle Frossard (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1402a est rejeté par 38 voix contre 20.

8. Interpellation N° 984

Les bénéficiaires d'une politique d'accueil extrafamilial.

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

9. Interpellation N° 987

Progression des bénéficiaires de l'aide sociale.

Magali Voillat (PDC)

Développement par l'auteure.

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Les procès-verbaux N°s 24 à 25 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 10.

Delémont, le 28 avril 2022

Au nom du Parlement

La présidente: Brigitte Favre

Le secrétaire général: Fabien Kohler

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 27 de la séance du Parlement du mercredi 27 avril 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Ivan Godat (VERT-E-S)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Géraldine Beuchat (PCSI), Patrick Chapuis (PCSI), Vincent Eschmann (PDC), Olivier Goffinet (PDC), Quentin Haas (PCSI), Leïla Hanini (PS), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Alain Schweingruber (PLR), Stéphane Theurillat (PDC), Yann Rufer (PLR)

Suppléants: Hildegard Lièvre (PS), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Suzanne Maître (PCSI), Anne-Lise Chapatte (PDC), Samuel Rohrbach (PDC), Thomas Schaffter (PDC), Joël Burkhalter (PS), Raphaël Breuleux (VERT-E-S), Stéphane Brosy (PLR), Magali Voillat (PDC), Pierre Chételat (PLR)

La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

Département des finances

10. Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Damphreux et la commune mixte de Lugnez

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

11. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Damphreux et Lugnez) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

Département de l'économie et des finances

12. Modification de la loi sanitaire (cigarettes électroniques) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

13. Modification de la loi sur le tourisme (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Art. 6, al. 2bis:

Minorité de la commission:

Elle a notamment pour tâches d'organiser l'accueil et l'information touristique, le développement de l'offre et de produits touristiques et le marketing. Ces missions peuvent s'exercer dans le cadre de collaborations internes ou externes au canton.

Gouvernement et majorité de la commission:
(pas de nouvel alinéa 2bis)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Art. 6, al. 3, lettre c (en lien avec l'art. 16, al. 3 et l'art. 20, lettre a):

Minorité de la commission:

Le produit de la taxe de séjour, après déduction des frais d'encaissement et de la part revenant aux communes.

Gouvernement et majorité de la commission:
(pas de lettre c)

Art. 16, al. 3 (en lien avec l'art. 6, al. 3, lettre c, et l'art. 20, lettre a):

Gouvernement et majorité de la commission:

³ Le solde du produit de la taxe est versé dans le fonds du tourisme.

Minorité de la commission:

³ Jura Tourisme reçoit le produit de la taxe de séjour, après déduction des frais d'encaissement et de la part revenant aux communes.

Art. 20, lettre a (en lien avec l'art. 6, al. 3, lettre c et l'art. 16, al. 3):

Gouvernement et majorité de la commission:

Le produit net de la taxe de séjour.

Minorité de la commission:

(suppression de la lettre a)

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 33 voix contre 20.

Art. 16, al. 2:

Gouvernement et majorité de la commission:

² Les 20% du produit brut de la taxe de séjour sont acquis aux communes qui les affectent à des buts touristiques exclusivement.

Minorité 1 de la commission:

² *Supprimé*

⁴ Les 20% du produit de la taxe sont réservés dans le fonds du tourisme à des projets portés par les communes.

Minorité 2 de la commission:

² Les 10% du produit brut de la taxe de séjour sont acquis aux communes qui les affectent à des buts touristiques exclusivement.

⁴ 10% du produit de la taxe sont réservés dans le fonds du tourisme à des projets portés par les communes.

Au vote:

- les propositions de la minorité 1 et de la minorité 2 de la commission obtiennent chacune 29 voix; la présidente tranche en faveur de la proposition de la minorité 1 de la commission;
- la proposition du Gouvernement et de la majorité est acceptée par 46 voix contre 13 en faveur de la proposition de la minorité 1 de la commission.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 38 voix contre 3.

14. Intervention en matière fédérale N° 4

Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles.
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

(A la demande de l'auteure, ce point est reporté à la prochaine séance.)

15. Motion N° 1396

Aide au suicide assisté «Pour une égalité de traitement». Philippe Rottet (UDC)

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1396 est acceptée par 51 voix contre 1.

16. Motion N° 1404

Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration.

Alain Schweingruber (PLR)

(A la demande de l'auteur, ce point est reporté à la prochaine séance.)

17. Question écrite N° 3465

Génie génétique; quelle est la position du canton du Jura? Vincent Wermeille (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports

18. Motion N° 1406

Octroi des subsides de formation après trente-cinq ans. Roberto Segalla (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1406 est acceptée par 30 voix contre 29.

19. Interpellation N° 989

Le ceff de Moutier à Bienne: comment interpréter le fait accompli imposé par les « négociateurs » bernois? Rémy Meury (CS-POP)

20. Interpellation N° 990

Quel avenir pour le ceff Artisanat à Moutier? Marcel Meyer (PDC)

Développement de l'interpellation N° 989 par l'auteur.

Développement de l'interpellation N° 990 par l'auteur.

Le Gouvernement répond aux deux interpellations conjointement.

L'auteur de l'interpellation N° 989 est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

L'auteur de l'interpellation N° 990 est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

21. Question écrite N° 3460

Formation continue à la Division commerciale: pourquoi mandater une entreprise privée? Ivan Godat (VERT-E-S)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

22. Question écrite N° 3463

Quel avenir pour l'école des Ursulines et pour les élèves y étant scolarisés? Emilie Moreau (PVL)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

38. Résolution N° 216

Uni pour le cheval des Franches-Montagnes.
Bernard Varin (PDC)

Développement par l'auteur.

La résolution N° 216 est acceptée par 60 députés.

La séance est levée à 17 h 20.

Delémont, le 28 avril 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Constitution de la République et Canton du Jura

Modification du 27 avril 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 66a (nouveau)

Art. 66a ¹ La loi peut prévoir la destitution des membres du Gouvernement, des autorités judiciaires, des conseils communaux en cas de faute grave ou d'incapacité durable à exercer la fonction. Elle en règle la procédure et les conditions.

² La loi peut prévoir la dissolution du Gouvernement en cas de démission d'une majorité des membres de celui-ci suite à une procédure de destitution visant l'un d'eux. Elle en règle la procédure et les conditions.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 101

République et Canton du Jura

Loi sanitaire

Modification du 27 avril 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi sanitaire du 14 décembre 1990¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6b (nouvelle teneur)

Art. 6b La vente et la remise de produits du tabac, de cigarettes électroniques ou produits similaires aux personnes mineures est interdite.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 810.01

République et Canton du Jura

Loi sur le tourisme (LTour)

du 27 avril 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 46, alinéa 4, et 47 de la Constitution cantonale¹⁾,

arrête:

SECTION 1: Buts et organisation

Article premier ¹ La présente loi a pour but de favoriser le développement et la promotion du tourisme jurassien.

² Elle vise à exploiter les synergies avec les autres secteurs d'activité économiques, notamment afin de:

- développer un tourisme de qualité, selon les principes du développement durable;
- mettre en valeur les richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles du canton;
- améliorer la compétitivité et la valeur ajoutée du tourisme jurassien.

³ Elle règle les modalités de taxation et de perception de la taxe de séjour.

⁴ Elle institue le fonds cantonal du tourisme.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Les tâches publiques relatives au tourisme incombent à l'Etat, aux communes et à l'Association Jura Tourisme.

Art. 4 ¹ L'Etat a notamment pour tâches de définir les objectifs en matière de développement touristique et d'assurer la mise en œuvre des mesures qui en découlent au niveau cantonal.

² Il veille à la coordination des activités déployées par les communes et l'Association Jura Tourisme.

³ Il peut confier certaines tâches à d'autres organismes d'utilité publique actifs dans le canton ou aux niveaux intercantonal ou transfrontalier.

⁴ Il peut accorder des prestations financières pour le perfectionnement professionnel dans les branches liées étroitement au tourisme.

Art. 5 ¹ Les communes définissent et mettent en œuvre leur propre politique touristique.

² Elles coordonnent leurs actions sur le plan régional avec l'Etat et l'Association Jura Tourisme.

Art. 6 ¹ L'Association Jura Tourisme collabore avec l'Etat et les communes conformément aux objectifs en matière de développement touristique.

² Elle a notamment pour tâches de réaliser et de coordonner les mesures qui lui sont confiées par l'Etat et les communes.

³ L'Etat et les communes assurent le financement des prestations confiées à l'Association Jura Tourisme. A ce titre, celle-ci reçoit chaque année:

- une subvention de l'Etat sous la forme d'un contrat de prestations;
- une contribution financière des communes fixée par le Parlement par voie d'arrêté.

⁴ Le Gouvernement est compétent pour définir les prestations confiées à l'Association Jura Tourisme et octroyer la subvention annuelle.

SECTION 2: Aides financières

Art. 7 ¹ Une aide financière peut être octroyée par l'Etat pour des projets présentant un intérêt touristique avéré, une innovation démontrée ou une amélioration significative de l'offre touristique, notamment pour:

- le secteur de l'hébergement;
- l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de mobilités douces et de randonnées;
- l'aménagement et l'entretien de sites présentant un intérêt touristique manifeste;
- la construction et l'amélioration d'infrastructures sportives, culturelles ou de loisirs;
- l'aménagement de zones de détente et de places publiques de stationnement;
- tout autre aménagement ou construction.

² En règle générale, la décision d'octroi se fonde sur une évaluation de l'Association Jura Tourisme ou une expertise externe.

Art. 8 ¹ L'aide financière peut revêtir les formes suivantes:

- a) le subventionnement;
- b) le prêt.

² Le Gouvernement règle, par voie de directives, les modalités d'octroi et les critères de calcul afférents à l'aide financière.

³ Pour le surplus, les dispositions de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions²⁾ sont applicables.

SECTION 3: Taxe de séjour

Art. 9 ¹ Seul l'Etat est habilité à instaurer et à percevoir une taxe sur le séjour des touristes (dénommée ci-après: «taxe de séjour»).

² Demeure réservée la compétence des communes de percevoir une taxe sur le séjour auprès des propriétaires de résidences secondaires et celui des utilisateurs de places de camping résidentiel, ainsi qu'une taxe sur des activités non économiques à caractère touristique, conformément aux articles 116 et 117 de la loi d'impôt³⁾.

Art. 10 Toute personne logée contre rémunération dans une commune qui n'est pas celle de son domicile fiscal est assujettie à la taxe de séjour.

Art. 11 ¹ Ne sont pas assujettis à la taxe de séjour:

- a) les personnes qui séjournent dans une commune qui est leur lieu de taxation s'agissant de l'impôt direct sur le revenu au sens de l'article 152 de la loi d'impôt³⁾;
- b) les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans révolus;
- c) les militaires en service commandé et les personnes engagées dans des exercices de protection civile;
- d) les patients qui séjournent dans des hôpitaux, cliniques, institutions psychiatriques et maisons de naissance;
- e) les résidents des institutions pour personnes âgées (court ou long séjour);
- f) les personnes qui logent dans des établissements d'enseignement et des pensionnats, lorsqu'elles sont élèves ou employées de ces institutions;
- g) les personnes qui se livrent au camping résidentiel.

² Les personnes qui séjournent dans une résidence secondaire leur appartenant ne sont pas assujetties à la taxe de séjour. En revanche, si elles louent leur résidence secondaire à des tierces personnes, ces dernières sont assujetties à la taxe de séjour.

³ Sur demande motivée, le département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi peut accorder une remise totale ou partielle de la taxe de séjour, en particulier si le but du séjour permet de promouvoir le canton du Jura auprès de l'extérieur.

Art. 12 ¹ Le Gouvernement fixe, par voie d'arrêté, le montant de la taxe de séjour par personne et par nuitée en tenant compte du type d'hébergement.

² La taxe de séjour est de 1,50 franc au moins et de 5 francs au plus par personne et par nuitée.

³ Pour les résidences secondaires, autres locaux ou places d'hébergement mis à la disposition d'hôtes assujettis au paiement de la taxe de séjour, le Gouvernement peut autoriser une taxation forfaitaire au mètre carré.

Art. 13 ¹ Le Gouvernement désigne l'autorité de taxation et de perception de la taxe de séjour.

² L'Association Jura Tourisme peut être désignée comme telle.

Art. 14 ¹ L'exploitant d'un établissement hôtelier ou parahôtelier, d'une place de camping ou de toute autre forme d'hébergement est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour. Il est tenu d'utiliser la plateforme en ligne mise à disposition par l'autorité de taxation et de perception de la taxe de séjour.

² Le propriétaire qui loue sa résidence secondaire ou d'autres locaux ou places d'hébergement ou les met à la disposition d'hôtes assujettis au paiement de la taxe de séjour est tenu de déclarer les nuitées à l'autorité de taxation et de perception. Il procède à l'encaissement de la taxe, sous peine de répondre personnellement du paiement de celle-ci.

³ Les montants impayés dans les délais prescrits sont frappés d'un intérêt moratoire dont le taux correspond à celui fixé conformément à l'article 181a de la loi d'impôt³⁾.

Art. 15 ¹ Les responsables de l'encaissement de la taxe de séjour qui fournissent des indications fausses ou incomplètes ou qui refusent de donner les renseignements requis font l'objet, après sommation infructueuse, d'une taxation d'office.

² La taxation d'office est effectuée par le Service de l'économie et de l'emploi, sur la base d'éléments connus et de comparaisons avec d'autres situations semblables.

³ La taxation d'office est sujette à émoluments. Le montant de l'émolument est arrêté dans le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale⁴⁾.

Art. 16 ¹ Une part du produit de la taxe de séjour est prélevée pour couvrir les frais de taxation, de perception et d'encaissement.

² Les 20% du produit brut de la taxe de séjour sont acquis aux communes qui les affectent à des buts touristiques exclusivement.

³ Le solde du produit de la taxe est versé dans le fonds du tourisme.

Art. 17 ¹ L'autorité de taxation et de perception de la taxe de séjour peut consulter tous les documents propres à déterminer la taxation du responsable de l'encaissement de la taxe de séjour ou en exiger la production.

² Le Service de l'économie et de l'emploi, l'autorité de taxation et de perception de la taxe de séjour si elle est différente de ce dernier, ainsi que les communes, sont autorisés à s'échanger, d'office ou sur requête, les informations personnelles nécessaires:

- a) à la taxation et à la perception de la taxe de séjour;
- b) au contrôle des conditions personnelles d'exploitation des établissements publics soumis à patente ou à permis au sens des articles 16, 42 et 45 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques⁵⁾.

³ Les dispositions de la convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)⁶⁾ sont réservées pour le surplus.

SECTION 4: Fonds du tourisme

Art. 18 Un fonds cantonal du tourisme est institué.

Art. 19 ¹ Le fonds est affecté:

- a) au financement des tâches confiées par l'Etat à l'Association Jura Tourisme ou à des organismes d'utilité publique actifs dans le canton ou aux niveaux intercantonal ou transfrontalier;
- b) à l'octroi d'aides financières au sens des articles 7 et 8;
- c) au financement de mesures relatives au perfectionnement professionnel;

d) à la couverture des frais administratifs en lien avec la mise en œuvre de la politique touristique cantonale.

² Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités de gestion et d'utilisation du fonds.

Art. 20 Le fonds est alimenté notamment par:

- a) le produit net de la taxe de séjour;
- b) la part de l'impôt cantonal sur les maisons de jeu affectée au tourisme (art. 19, al. 3, LiLJA⁷⁾);
- c) la part du produit des taxes prélevées pour les patentes d'auberge, les dépassements de l'horaire légal et les licences d'alcool affectée à l'amélioration de l'offre touristique (art. 14, al. 2, lettre b, du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle⁸⁾);
- d) une contribution annuelle portée au budget de l'Etat;
- e) les intérêts du fonds.

SECTION 5: Voies de droit

Art. 21 ¹ Les décisions de l'autorité de taxation et de perception peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours auprès du Service de l'économie et de l'emploi.

² Il peut être recouru contre les décisions sur réclamation du Service de l'économie et de l'emploi dans les 30 jours auprès de la Cour administrative conformément aux dispositions du Code de procédure administrative⁹⁾.

SECTION 6: Disposition pénale

Art. 22 ¹ Quiconque se soustrait au paiement de la taxe de séjour, fournit des indications fausses ou incomplètes aux organes compétents, refuse de donner à ceux-ci les renseignements demandés, se rend coupable de négligences graves ou de retards importants, contrevient aux dispositions de la présente loi ou de l'ordonnance, est passible d'une amende d'un montant maximal de 5000 francs.

² Le paiement de l'amende ne dispense pas des taxes éludées.

³ La poursuite pénale incombe aux autorités de la justice pénale.

SECTION 7: Dispositions finales

Art. 23 Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance.

Art. 24 Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale⁴⁾ est modifié comme il suit:

Article 10, chiffre 21 (nouveau)

Art. 10 Le Service de l'économie et de l'emploi perçoit les émoluments suivants:

(...)

21. Taxation d'office en matière de taxe de séjour:
50 à 500

Art. 25 Sont abrogés:

1. la loi du 31 mai 1990 sur le tourisme;
2. l'arrêté du 20 octobre 1993 relatif au financement de la Fédération du tourisme de la République et Canton du Jura.

Art. 26 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 27 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

- | | | |
|----------------|----------------|----------------|
| 1) RSJU 101 | 4) RSJU 176.21 | 7) RSJU 935.52 |
| 2) RSJU 621 | 5) RSJU 935.11 | 8) RSJU 643.1 |
| 3) RSJU 641.11 | 6) RSJU 170.41 | 9) RSJU 175.1 |

République et Canton du Jura

Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

Modification du 27 avril 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts¹⁾ est modifiée comme suit:

Article premier, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Article premier Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir:

(...)

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes:

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche
3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Cœuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Damphreux-Lugnez
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie
19. Commune municipale de Porrentruy
20. Commune mixte de Vendlincourt

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 132.21

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la fusion entre la commune mixte de Damphreux et la commune mixte de Lugnez du 27 avril 2022

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 112, alinéa 1, de la Constitution cantonale¹⁾, vu l'article 18, alinéas 1 et 2, du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes²⁾,

vu la ratification de la convention de fusion par le corps électoral de Damphreux et Lugnez le 13 février 2022, arrête:

Article premier La fusion des communes mixtes de Damphreux et de Lugnez au 1^{er} janvier 2023 est approuvée.

Art. 2 Conformément aux dispositions de l'article premier de la convention, les territoires communaux de Damphreux et de Lugnez ne formeront plus qu'une seule commune mixte dès le 1^{er} janvier 2023. Le nom de la nouvelle commune est Damphreux-Lugnez.

Art. 3 L'Assemblée communale de la nouvelle commune est compétente pour approuver les comptes communaux de Damphreux et de Lugnez de l'exercice 2022.

Art. 4 Les documents cadastraux et la tenue du registre foncier seront adaptés à la nouvelle situation jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente : Brigitte Favre
Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 101
2) RSJU 190.31

Département de l'environnement

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic aux Bois

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,
arrête :

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée :

Route cantonale H18, entrée Est des Bois

- Déplacement du panneau d'« Entrée de localité/50 km/h, limite générale » de 100 m en direction de l'Est;
- Déplacement du signal « Vitesse maximale 60 km/h », respectivement « Fin de la vitesse maximale 60 km/h » de 360 m en direction de l'Est, afin d'englober la présélection du Bois-Français.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 28 avril 2022.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01 4) RSJU 741.11
2) RS 741.21 5) RSJU 741.151
3) RSJU 722.11 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

Planification cantonale de zones réservées

Approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a approuvé, par décision du 28 avril 2022, la prolongation des zones réservées suivantes :

District de Delémont: plans et prescriptions

- Ederswiler - Parcelles N^{os} 66 et 67
- Haute-Sorne (Glovelier) - Parcelles N^{os} 1829, 2206 et 2207

District de Porrentruy: plans et prescriptions

- Boncourt - Parcelles N^{os} 1881, 1885, 2216, 2268, 2595 et 3068
- Boncourt - Parcelles N^{os} 3147, 3148 et 3149
- Courgenay - Parcelles N^{os} 503, 506, 507 et 508
- Courgenay - Parcelles N^{os} 618, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633 et 652
- Fahy - Parcelles N^{os} 60, 68 et 327
- Fahy - Parcelle N° 530

Les plans et prescriptions des prolongations des zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi qu'au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2 à Delémont.

Delémont, le 28 avril 2022.

Département de l'environnement.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation du projet d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2900 Porrentruy

Lieu: Porrentruy

Projet:

S-0179056.1 Station transformatrice Bonne Fontaine
– Nouvelle station transformatrice préfabriqué en remplacement de la station privée en bâtiment Solo, parcelle N° 1287
Coordonnées: 2573017 / 1253316

L-0122446.2 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Bonne Fontaine et Sous Solier
– Déplacement dans la nouvelle ST Bonne Fontaine

L-0125693.2 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Busch 1 et Bonne Fontaine
– Remplacement du câble et déplacement dans la nouvelle ST Bonne Fontaine

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 5 mai au 7 juin 2022 dans la commune de Porrentruy.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à cou-

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

rant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 25 avril 2022.

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation
du projet d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Commune: 2904 Fontenais

Lieu: Fontenais

Projet:

- S-0179067.1 Station transformatrice Brussattes
– Remplacement de la station actuelle sur mât béton par une nouvelle station en bâtiment préfabriqué sur la parcelle N° 174 de la commune de Fontenais
Coordonnées: 2569436 / 1248446
- L-0204832.2 Ligne souterraine 16 kV entre les stations Eglise (Bressaucourt) et Brussattes
– Mise en souterrain et prolongation de la liaison existante jusqu'à la nouvelle station Brussattes, démontage de la ligne aérienne (L-0135125)
- L-0218265.2 Ligne souterraine 16 kV entre la station Brussattes et l'interrupteur N° 36
– Prolongation de la liaison existante afin de raccorder la nouvelle station Brussattes
- L-0236061.1 Lignes souterraines 0.4 KV Village de Bressaucourt (secteur des Brussattes)
– Demande pour le projet global basse tension BT, suite au projet de remplacement de la ST sur mât béton Brussattes, mise en souterrain des lignes aériennes BT dans tout le secteur des Brussattes

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Le dossier sera mis à l'enquête du 5 mai au 7 juin 2022 dans la commune de Fontenais.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au

registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- a) les oppositions à l'expropriation;
- b) les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- c) les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- d) les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx)
- e) les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 25 avril 2022.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2022, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2 alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Route Boécourt-Montavon (pont de Montavon)

Pose des signaux:

OSR 2.16 rond 40 cm	poids maximum 18 t
OSR 2.30 rond 40 cm	limitation 40 km/h
OSR 2.53 rond 40 cm	fin de limitation de 40 km/h
OSR 3.09 rond 40 cm	laisser passer les véhicules en sens inverse
OSR 3.10 carré 40 cm	priorité par rapport aux véhicules venant en sens inverse
OSR 1.07 triangle 40 cm	rétrécissement de chaussée

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Boécourt, le 5 mai 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Nivellement de tombes

Conformément au Décret cantonal concernant les inhumations (RSJU 556.1) et au Règlement communal concernant les inhumations et le cimetière, le Conseil communal avise les parents et les proches que les tombes N° 315 à N° 500 des personnes décédées entre 1974 et 1984 seront nivelées dès le 1^{er} septembre 2022.

Si des parents ou des proches désirent disposer du monument funéraire, ils doivent contacter l'Administration communale **d'ici le 15 août 2022** soit par courriel (info@courgenay.ch) soit par téléphone au 032 471 01 30.

Sans nouvelles des parents ou des proches d'ici le 15 août 2022, la commune disposera de la tombe et procédera au nivellement à ses frais.

Le dépôt d'une urne funéraire sur une tombe ne prolonge pas le délai légal de la tombe. Pour les urnes qui ne seraient pas récupérées par les familles, le Conseil communal confiera le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir à une personne compétente.

Au besoin, l'Administration reste à disposition pour tout complément d'information

Courgenay, le 6 mai 2022.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 25 avril 2022

Tractandum N° 15/2022

Le crédit des SID de CHF 2 130 000.– HT pour la réalisation des installations de chauffage par « Contracting énergétique » pour les cinq bâtiments suivants de l'écoquartier « Résidence du Parc de la Sorne » est accepté.

Tractandum N° 16/2022

Le crédit-cadre de Fr. 1 800 000.– pour l'entretien des bâtiments communaux sur la période 2022-2025 est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 7 juin 2022

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Gaëlle Frossard.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Fontenais

Dépôt public du plan d'aménagement local – PAL

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune de Fontenais dépose publiquement durant 30 jours, soit du 5 mai au 2 juin inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- Le plan de zones
- Le règlement communal sur les constructions
- Le plan des dangers naturels

Durant le délai de dépôt public, le dossier complet peut être consulté à l'Administration communale de Fontenais, durant les heures d'ouverture.

Les documents mentionnés ci-dessus peuvent également être consultés sur le site internet de la commune: www.fontenais.ch.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, jusqu'au 2 juin 2022 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan d'aménagement local ». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Fontenais, le 5 mai 2022.

Conseil communal.

Mettembert

Assemblée communale ordinaire mercredi 1^{er} juin 2022, à 20 h 00, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver l'avenant à la convention relative au Triage forestier du Haut-Plateau fonctionnant en pot commun.
3. Décider l'octroi d'un prêt de CHF 22 560.– au Triage forestier du Haut-Plateau pour son fonctionnement en pot commun, autoriser le conseil communal à prélever le montant sur les fonds forestiers et sur les liquidités à disposition.

4. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2021.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections.
6. Prendre connaissance et approuver la révision partielle des statuts de la communauté du collège de Delémont.
7. Prendre connaissance et octroyer le droit de cité communal à Tomasz Marsden.
8. Prendre connaissance et voter le crédit pour la révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) de Fr. 30000.–.
9. Information à propos du dossier éolien.
10. Divers.

Les règlements sous chiffres 2, 5 et 6 sont déposés publiquement durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront à adresser durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Montfaverghier

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages de Montfaverghier, jeudi 2 juin 2022, à 20h00, à la salle du Bureau communal

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Approuver le procès-verbal de l'assemblée du 18 novembre 2021.
4. Approuver les comptes 2021.
5. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 3 du règlement de jouissance des pâturages de l'ancienne commune de Montfaverghier.
6. Divers et imprévus.

La modification du règlement sous point 5 de l'ordre du jour est déposée publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des ayants droit, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droits éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Montfaverghier

Modification de l'article 3 du règlement de jouissance des pâturages de l'ancienne commune de Montfaverghier

Ancienne teneur

Article 3 – Ayants droit

¹ Les ayants droit sont:

- Les propriétaires de terre cultivées (prés et champs) situées sur le territoire de l'ancienne commune de Montfaverghier.

² Les ayants droit peuvent se faire représenter à l'assemblée des ayants droit par un tiers, qui peut être le fermier; une seule procuration peut être établie par propriétaire.

³ Personne ne peut représenter plus de 2 ayants droit. S'il est lui-même ayant droit, le participant à l'assemblée ne pourra faire valoir qu'une seule procuration.

Nouvelle teneur

Article 3 – Ayants droit

¹ Les ayants droit sont:

- Les propriétaires de terre cultivées (prés et champs) situées sur le territoire de l'ancienne commune de Montfaverghier.

² Les ayants droit peuvent se faire représenter par un tiers pour l'assemblée.

³ Ils peuvent se faire représenter par l'exploitant(e) au sein du comité et en tant que président des assemblées pour la durée de la législature.

La commission des pâturages.

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville jeudi 19 mai 2022, à 19h30, à la salle du Conseil de ville (Hôtel de Ville, 2^e étage)

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Des chiffres qui n'inquiètent personne? » (N° 1194) (PS-Les Verts).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Collaboration entre différents acteurs » (N° 1197) (PDC-JDC).
7. Traitement de la motion intitulée « Des plans de la ville actualisés » (N° 1195) (PS-Les Verts).
8. Traitement du postulat intitulé « Réflexion sur les sources d'alimentation énergétique des food trucks et des manifestations » (N° 1196) (PLR).
9. Traitement de la motion intitulée « Pour avancer les investissements de la Perche II » (N° 1201) (PLR).
10. Accepter un crédit de CHF 350000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'équipements relatifs au développement d'activités de sport et loisirs au Banné.
11. Divers.

Avril 2022.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Alain Theilkaes.

Saulcy

Assemblée communale lundi 16 mai 2022, à 20h00, à la salle communale

Modification et rajout:

6. Discuter et voter un crédit d'investissement de CHF 55000.– pour le remplacement du dégrilleur à la SNEP et l'adaptation du local existant.
7. Discuter et voter un crédit cadre de CHF 200000.00 pour financer les investissements 2021 et 2022 réglés par les liquidités courantes.
8. Divers.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchavon

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 17 mai 2022, à 20h00, à la halle communale
de Courchavon**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Prendre connaissance et approuver la proposition de vente du bâtiment de la cure situé à Courchavon et donner les compétences au Conseil pour la signature de l'acte de vente et les démarches y relatives.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 12 mai 2022, à 20h00,
à la Maison Saint-Martin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 10 mai 2022, à 20h15,
à la salle de la paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'Equipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Apurement des comptes 2021.
5. Nomination de la secrétaire des assemblées.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Movelier – Mettembert

**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 19 mai 2022, à 20h00, à la salle paroissiale
de Movelier**

Ordre du jour:

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2021.
3. Election de la présidente et d'un-e conseiller-ère.
4. Informations de l'Equipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne et environs

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 24 mai 2022, à 20h00, à la Maison des Œuvres
de Saint-Ursanne**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 14 décembre 2021.
→ Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau. Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site www.cath-ajoie.ch.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021 de la commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs et du Musée Lapidaire ainsi que les réaffectations sur les fonds de réserve.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vermes – Envelier – Elay

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 17 mai 2022, à 20h00,
à la salle de la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et accepter les comptes 2021.
3. Election d'un-e vice-président-e des assemblées.
4. Informations.
5. Parole à l'Equipe pastorale.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérant: Landi ArcJura SA, Michel Crausaz, Route de Miécourt 1, 2942 Alle. Auteur du projet: Strüby Concept SA, Imen Naceur, Route de Riaz 85, 1630 Bulle.

Description de l'ouvrage: Aménagement SAS d'entrée, montage cadre publicitaire sur la porte d'entrée, montage d'une nouvelle paroi en bois avec 4 portails sectionnels et une porte sortie de secours sur la façade nord, agrandissement des plaques translucides toiture vente extérieure et réaménagement intérieur du magasin.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 5864, sise à la rue Pré Domont, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT. Plan spécial: Pré Domont Ouest.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, polycarbonate RAL 6027 (vert clair); balcon: structure métallique zinguée, sol en acier galvanisé ou aluminium; toiture: tôle grise; panneaux photovoltaïques.

Dimensions agrandissements: 2m58 x 4m75; 7m60 x 30m54.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 mai 2022.

Conseil communal.

Alle

Requérants: Julien Ioset et Joanne Studer, Zentralstrasse 33, 2502 Bienne. Auteur du projet: Bâticoncept Architecture S.à.r.l, Gérald Henzelin, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert voiture, rangement annexe et piscine creusée.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6302, sise à la rue Sur Roté, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAg. Plan spécial: Sur Roté.

Dimensions: Longueur 13m25, largeur 9m80, hauteur 6m80, hauteur totale 6m80.

Genre de construction: Matériaux façades: brique, isolation périphérique, crépi blanc; toiture: dalle B.A., étanchéité, isolation, fini gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 mai 2022.

Conseil communal.

Alle

Requérants: Francine Saner, Les Pâles 2, 2942 Alle; Vincent Saner, Les Pâles 2, 2942 Alle; Fabien Saner, Les Pâles 2, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'un ancien atelier d'horlogerie en habitation sur deux niveaux.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 83, sise à la rue Les Pâles, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie et crépi existants; crépi repeint teinte idem existante; toiture: tuiles existantes inchangées; création d'une terrasse au nord et à l'est du bâtiment 2a; installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 29 avril 2022.

Conseil communal.

Le Bémont

Requérant: Roland Noirat, Au Village 3, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Arc architecture, Jean-Paul Roethlisberger, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Agrandissement pour l'aménagement d'une entrée et d'une terrasse couverte avec poêle et pose d'un canal de fumée.

Cadastre: Le Bémont. Parcelles N°s 342 et 4, sises Au Village 3, 2360 Le Bémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 9m20, largeur 5m26, hauteur 4m60, hauteur totale 4m60.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A., isolation + ossature bois isolée, bardage bois teinte naturelle et béton apparent gris; toiture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Bémont, Les Cufattes 85B, 2360 Le Bémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 27 avril 2022.

Conseil communal.

Cœuve

Requérant: En Brisat Sàrl, Allan Briet, Rue Chevêche 242, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Planibat Sàrl, Juanito Iglesias, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble d'habitation de 4 unités en PPE.

Cadastre: Cœuve. Parcelle N° 3451, sise à la rue En Brisat, 2932 Cœuve. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: Article 55 al. 4 RCC; article 64 al. 1 et 2 RCC; article 64 al. 3 RCC

Dimensions: Longueur 27m14, largeur 19m40, hauteur 7m10, hauteur totale 10m88.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et brique TC, isolation périphérique, crépi fin blanc cassé, B.A. apparent gris, bardage ciment gris ardoise; toiture: tuiles TC brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cœuve, Milieu du Village 45, 2932 Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 29 avril 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Requérant: ABC Jura Immobilier Sàrl, André Baggenstos, Route de Belfort 53, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Johnny Gaido, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale sur 2 niveaux comprenant un appartement, un garage double et une terrasse. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 1484, sise à la rue Les Champs devant la Ville, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Lotissement Les Champs devant la Ville.

Dimensions: Longueur 16m38, largeur 10m91, hauteur 6m00, hauteur totale 6m98.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc cassé + lames bois; toiture: tuiles en terre cuite gris anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 2 mai 2022.

Conseil communal.

Courchavon

Requérant: ABC Jura Immobilier Sàrl, André Baggenstos, Route de Belfort 53, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Johnny Gaido, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale sur 2 niveaux comprenant un appartement, un institut, un garage double, un couvert, une terrasse couverte et un balcon; installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose de panneaux solaires en toiture, pose de clôtures et de haies vives à la limite parcellaire, construction d'un muret à la limite parcellaire est et pose d'un claustra d'une hauteur de 1m80 à l'ouest.

Cadastre: Courchavon. Parcelle N° 1473, sise à la rue Les Champs devant la Ville, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Lotissement Les Champs devant la Ville.

Dérogation requise: Article 40 RCC (alignement par rapport aux équipements); article 105 al. 4 et 5 (aménagement extérieurs).

Dimensions: Longueur 20m92, largeur 9m36, hauteur 5m30, hauteur totale 8m07.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc cassé et lames bois; toiture: tuiles terre cuite grises anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 2 mai 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérants: Marlyse et Walter Gerber, Rue des Rombos 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Marc Muggli, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation d'une pompe à chaleur air-eau splittée, selon plans déposés; valeur de planification: 39.5 dBA.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 1664, sise à la Rue Rombos 13, 2830 Courrendlin. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Distance aux limites (BF 171).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 22 avril 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Christian Henry, Les Chenevières 7, 2822 Courroux. Auteur du projet: Häubi AG, Maksuti, Werks-trasse 29, 3250 Lyss.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation des locaux du 1^{er} étage en cabinet dentaire à l'Avenue de la Gare 40.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 736, sise à l'Avenue de la Gare, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCp.

Dimensions: Longueur, largeur et hauteur existantes.

Genre de construction: Matériaux façades et toiture existants.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 2 mai 2022.

Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Le Noirmont

Requérants: Axel Wenger, Rue de la Rauracie 15, 2340 Le Noirmont; Chloé Wenger, Rue de la Rauracie 15, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Axel Wenger, Rue de la Rauracie 15, 2340 Le Noirmont.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'un nouvel appartement dans les combles, pose de deux lucarnes et de deux velux en toiture.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 41, sise à la Rue de la Rauracie 15, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Pan sud lucarne: longueur 9m43, hauteur 1m30; velux: 78 x 118 cm; pan nord lucarne: longueur 3m75, hauteur 1m30; velux 78 x 118 cm.

Genre de construction: Matériaux: cuivre et PVC brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 7 mai 2022.

Conseil communal.

autorisations de prescription de stupéfiants. Il contribue au respect des droits des patients. Il donne également son aval pour les hospitalisations hors canton. Le médecin cantonal travaille de manière étroite avec le chef du Service de la santé publique. Il est le responsable médical du Service de santé scolaire.

Profil: Doctorat et/ou post-mastère, diplôme fédéral de médecin avec spécialisation en médecine interne générale; formation/spécialité en santé publique et expérience en santé publique et/ou en médecine sociale et préventive. Connaissance des questions éthiques et juridiques. Capacité de fonctionner en équipe et aptitude à déléguer, qualité d'écoute, discrétion, talents diplomatiques, de négociation et d'arbitrage, capacité à faire respecter les cadres imposés par la déontologie et les lois, capacité de faire face à l'hétérogénéité de façon synthétique et rapide, sens du service public, compétences dans la gestion de programmes et/ou de projets complexes, capacité de rédaction, de présentation d'exposés et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement:

Responsable de santé publique / Classe 23.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du chef du Service de la santé publique, Monsieur Eric Wéry, tél. 032 420 51 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 27 mai 2022** et comporter la mention «Postulation Médecin cantonal-e». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de la santé publique met au concours le poste de

Médecin cantonal-e titulaire à 50-90 %

Les termes utilisés ci-dessous pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Mission: Le médecin cantonal est chargé des questions médicales concernant la santé publique. Il conseille le Département de la santé en matière de prévention et de promotion de la santé, de protection de la santé et de soins, et contribue à la planification sanitaire. Il est en charge des questions de santé publique dans le canton et participe ainsi au maintien et à l'amélioration de la santé de la population jurassienne. Il s'occupe notamment de la lutte contre les maladies transmissibles, de la surveillance des professions médicales et de la santé et des

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission de la titulaire, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste d'

Expert-e fiscal-e à 60 %

Mission: Exécuter les travaux aboutissant à la taxation des personnes morales. Examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives. Déterminer la taxation définitive. Procéder à des investigations par recoupement.

Profil: Titre HE ou universitaire niveau bachelor, ou brevet en finance et controlling ou brevet fédéral de comptable avec longue expérience et certificats CSI I et IIA (peuvent être obtenus en cours d'emploi), ou formation

et expérience jugées équivalentes (incl. CSI I et IIA). Expérience professionnelle dans le domaine fiscal de 2 à 4 ans minimum. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées. Connaissances de l'allemand souhaitées. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, sens du travail en équipe, empathie, compétences en gestion opérationnelle et sens de l'atteinte des résultats.

Fonction de référence et classe de traitement:

Expert-e fiscal-e I / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2022.

Lieu de travail: Les Breuleux.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Emilien Gigandet, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, tél. 032 420 44 00, ou de Monsieur Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e PMO », **jusqu'au 27 mai 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite du titulaire, le Service des infrastructures pour sa Section de l'entretien des routes, met au concours le poste de

Menuisier-ère à 80-100 %

Mission: Vous assurez l'entretien, la réparation et la fabrication de différents ouvrages de menuiserie, ébénisterie, etc., pour la Section de l'entretien des routes ainsi que l'ensemble des services et offices de l'Administration cantonale. Dans le cadre de votre fonction vous exécutez le débitage, rabotage, machinage, traçage, assemblage et réalisez les finitions (traitement des surfaces - peinture) ainsi que l'installation. Vous créez des croquis, conseillez le matériel le plus adéquat, établissez des devis et accomplissez des commandes de matériel. Vous organisez vos activités et fixez les délais de réalisation en fonction de votre programme.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un CFC de menuisier ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La justification de quelques années d'expérience dans différents départements de la construction en bois (charpente, ébénisterie, etc.) constitue un atout. Vous avez des capacités dans l'établissement de projets et de métrés ainsi que des connaissances dans les traitements de surfaces. Vous êtes titulaire d'un permis de conduire de minimum caté-

gorie C1, éventuellement de cariste. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. Vous possédez de grandes capacités physiques, êtes consciencieux-se et orienté-e solutions et à même de travailler de manière autonome.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice technique / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2022.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Didier Leuenberger, chef de centres d'entretien, tél. 032 420 60 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 27 mai 2022** et comporter la mention « Postulation Menuisier-ère SIN ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



A la suite de la démission de la titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e d'italien

(Contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'italien ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 60% (14 à 16 périodes hebdomadaires)

Profil: Master dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022

(début des cours: 16 août 2022)

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division lycéenne, Monsieur Jean-Marc Scherrer (tél. 032 420 36 80).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un

extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'italien » **jusqu'au 19 mai 2022.**

www.jura.ch/sfp



A la suite des départs en retraite des titulaires et d'une démission, le Service de la formation postobligatoire, pour la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours des postes d'

Enseignant-e-s d'anglais

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'anglais en filière maturité professionnelle type économie et en filière CFC, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 120% à 160%, en fonction des effectifs de la rentrée.

Profil: Master dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans), expérience professionnelle en entreprise serait un avantage. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022
(début des cours: 16 août 2022)

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'anglais DIVCOM », **jusqu'au 19 mai 2022.**

www.jura.ch/sfp



En prévision de la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e d'allemand

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'allemand en

filiale CFC, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 20%

Profil: Master dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans), expérience professionnelle en entreprise serait un avantage. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022
(début des cours: 16 août 2022)

Lieu de travail: Delémont

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'allemand DIVCOM », **jusqu'au 19 mai 2022.**

www.jura.ch/sfp



En prévision de la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e d'éducation physique et sportive et d'histoire

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans les domaines de l'histoire et du sport en filière maturité professionnelle type économie, et dans le domaine du sport en filière CFC, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 100%

Profil: Master dans les domaines ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans), expérience professionnelle en entreprise serait un avantage. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17 et Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022
(début des cours: 16 août 2022)

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'EPS et d'histoire DIVCOM », **jusqu'au 19 mai 2022.**

www.jura.ch/sfp



En prévision de la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours des postes d'

Enseignant-e-s d'économie-droit-société

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de l'économie-droit-société en filière maturité professionnelle type économie, et dans le domaine de l'économie-société en filière CFC, ainsi que le développement des compétences sociales des étudiant-e-s. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 240% à 290%, en fonction des effectifs de la rentrée

Profil: Master dans les domaines ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans), expérience professionnelle en entreprise serait un avantage. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022
(début des cours: 16 août 2022)

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division commerciale, M. Loïc Stalder (tél. 032 420 77 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e d'économie-droit-société DIVCOM », **jusqu'au 19 mai 2022.**

www.jura.ch/sfp

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire secondaire de Delémont le poste de

Directeur-trice secondaire

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Profil: Master HEP. Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Formation pour directeur-trice d'institution de formation (pourra être acquise en cours d'emploi).

Lieu de travail: Delémont.

Taux d'activité: Direction: 24 leçons hebdomadaires. Enseignement: A définir en fonction des souhaits du candidat.

Obligations particulières: La personne engagée devra enseigner au minimum 4 leçons.

Fonction de référence et classe de traitement: Directeur-trice d'école II / Classe 20.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2023.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Fanny Wisler au 024 441 67 68 ou auprès du directeur de l'école, M. Daniel Milani au 032 421 00 70.

Postulation: Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la présidente de la Commission d'école, M^{me} Fanny Wisler, Ch. des Fontaines 3, 2800 Delémont **jusqu'au 13 mai 2022.**

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile). La lettre de motivation précisera clairement le ou les postes souhaités.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: VADEC SA

Service organisateur/Entité organisatrice: VADEC SA, à l'attention de Le Directeur Général, Rue de l'Industrie 39, 2300 La Chaux-de-Fonds, Suisse. Téléphone: 032 967 68 01. E-mail: info@vadec.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
VADEC SA, à l'attention de Le Directeur Général, Rue de l'Industrie 39, 2300 La Chaux-de-Fonds, Suisse. Téléphone: 032 967 68 01. E-mail: info@vadec.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 13.5.2022

Remarques: Seules les questions posées sur le forum SIMAP.CH seront prises en compte

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres
Date: 16.6.2022. **Heure:** 8h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et com-

plètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

16.6.2022

Remarques: La séance d'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[16] Services d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées; services d'assainissement et services analogues

2.2 Titre du projet du marché

Vadec - Collecte des déchets urbains combustibles (DUC) du « périmètre BE-JU-NE » 2023

2.3 Référence / numéro de projet

Vadec - Collecte DUC BEJUNE 2023

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90511200 - Services de collecte des ordures ménagères

2.6 Objet et étendue du marché

Ramassage et transport d'environ 3200 tonnes par an de déchets urbains combustibles (DUC) vers les usines de valorisation thermique des déchets (UVTD) de Vadec, pour 20 communes des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel, comptant environ 20000 habitants.

2.7 Lieu de la fourniture du service

Montagnes neuchâteloises (NE), Franches-Montagnes (JU) et Jura bernois (BE)

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.1.2023. **Fin:** 31.12.2025

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Oui

Description des reconductions: Le contrat pourra être renouvelé 2 fois pour 1 année, sur décision de l'adjudicateur.

2.9 Options: Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises? Oui

Remarques: Le soumissionnaire peut proposer un autre planning de collecte (modification des jours de collecte selon les communes).

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 1.1.2023. **Fin:** 31.12.2025

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Conformément aux documents d'appel d'offre

3.2 Cautions/garanties

Conformément aux documents d'appel d'offre

3.3 Conditions de paiement

Conformément aux documents d'appel d'offre

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Conformément aux documents d'appel d'offre

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non admis

3.6 Sous-traitance

Admis uniquement pour le nettoyage des conteneurs et en solution d'urgence en cas d'indisponibilité subites des ressources humaines et matérielles; chaque année dans la limite de 10% du marché.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 29.4.2022 jusqu'au 16.6.2022

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC

Conformément aux documents d'appel d'offres

4.2 Conditions générales

Conformément aux documents d'appel d'offres

4.3 Visite des lieux

Aucune visite n'est prévue

4.4 Exigences fondamentales

Conformément aux documents d'appel d'offres

4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure

Aucun

4.6 Autres indications

Conformément aux documents d'appel d'offres

4.7 Organe de publication officiel

Feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel

4.8 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, Rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Haute-Sorne Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune mixte de Haute-Sorne

Service de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement, à l'attention de Richard Hulmann, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse. Téléphone: +41 32 427 08 70. E-mail: info@haute-sorne.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Commune mixte de Haute-Sorne
Service de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement, à l'attention de Richard Hulmann, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse. Tél. +41 32 427 08 70. E-mail: richard.hulmann@haute-sorne.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 20.5.2022

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 3.6.2022. **Heure:** 16h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées à l'administration communale après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

Avec la mention:

«AO SORNE ET BIERNOL, NE PAS OUVRIR».

1.5 Date de l'ouverture des offres:

7.6.2022. **Heure:** 9h00

Lieu: Haute-Sorne, Administration communale

Remarques: Le procès-verbal d'ouverture des offres sera joint à la décision d'adjudication notifiée à tous les soumissionnaires. Il ne sera pas affiché au secrétariat communal.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Protection contre les crues et revitalisation Sorne et Biernol, secteur «Ruedin» - Travaux de génie civil et génie biologique

2.3 Référence / numéro de projet

9875

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:

45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

111 - Travaux en régie

113 - Installations de chantier

116 - Coupes de bois et défrichements

117 - Démolitions et démontages

151 - Constructions de réseaux enterrés

221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation

222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers

223 - Chaussées et revêtements

237 - Canalisations et évacuation des eaux

241 - Constructions en béton coulé sur place

315 - Construction préfabriquée en béton et en maçonnerie

2.6 Objet et étendue du marché

Protection contre les crues et revitalisation de la Sorne à Bassecourt (secteur Ruedin) et du Biernol (secteur aval).

Quantités principales:

Excavations: env. 5000 m³

Digue provisoire de dérivation des eaux: env. 450 m

Enrochements: env. 1500 to

Enrobés: 150 to

Gabions: 85 pces

Béton: 200 m³ et env. 22 to d'armature

2.7 Lieu de l'exécution

Bassecourt, secteur Ruedin.

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 22.8.2022. **Fin:** 30.11.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 22.8.2022. **Fin:** 30.11.2023

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon les documents d'appel d'offres

3.2 Cautions/garanties

Selon les documents d'appel d'offres

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les documents d'appel d'offres

3.6 Sous-traitance

Selon les documents d'appel d'offres

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: Aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

Remarques: Les offres et leurs annexes dans une autre langue seront retournées à l'entreprise sans être examinées.

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 5.5.2022 jusqu'au 3.6.2022

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Le dossier d'appel d'offres est uniquement téléchargeable sur www.simap.ch

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

b) Le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2021 ainsi que les comptes de l'exercice 2021/2022 sont déposés au siège de la Société (administration du CLFM) jusqu'au 25 mai 2022 à 18 heures, où ils peuvent être consultés. Chaque actionnaire peut obtenir, à sa demande, dans le délai ci-dessus, une copie des pièces déposées.

c) Le représentant d'un actionnaire doit être lui-même actionnaire.

d) Une assemblée générale extraordinaire sera organisée durant l'automne 2022 pour la modification des statuts de la société et la présentation du budget 2022/2023.

Paiement du dividende

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la BCI du 28 avril 2022 a décidé de verser le dividende suivant pour l'exercice 2021 :

CHF 1.60 brut par titre

Le dividende sera payé à tous les actionnaires ayant droit au dividende le **4 mai 2022**, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, sur leur compte bancaire.

Porrentruy, le 28 avril 2022

Le Conseil d'administration

Ma BCI *Ma banque*

Divers

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Mardi 31 mai 2022, à 20h00, au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes, Salle Saturne

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2021.
4. Informations du Conseil d'administration.
5. Présentation des comptes 2021/2022 du 39^e exercice.
6. Rapport de l'organe de révision.
7. Approbation des comptes.
8. Décharge au Conseil d'administration.
9. Nomination de l'organe de révision.
10. Informations sur l'audit réalisé.
11. Présentation de la nouvelle équipe de Direction.
12. Divers.

Remarques:

- a) Le Conseil d'administration propose de voter « Oui » aux points 3, 5, 6, 7, 8 et de réélire l'organe de révision actuel au point 9 de l'ordre du jour, les autres points de l'ordre du jour ne suscitant pas de décision formelle.